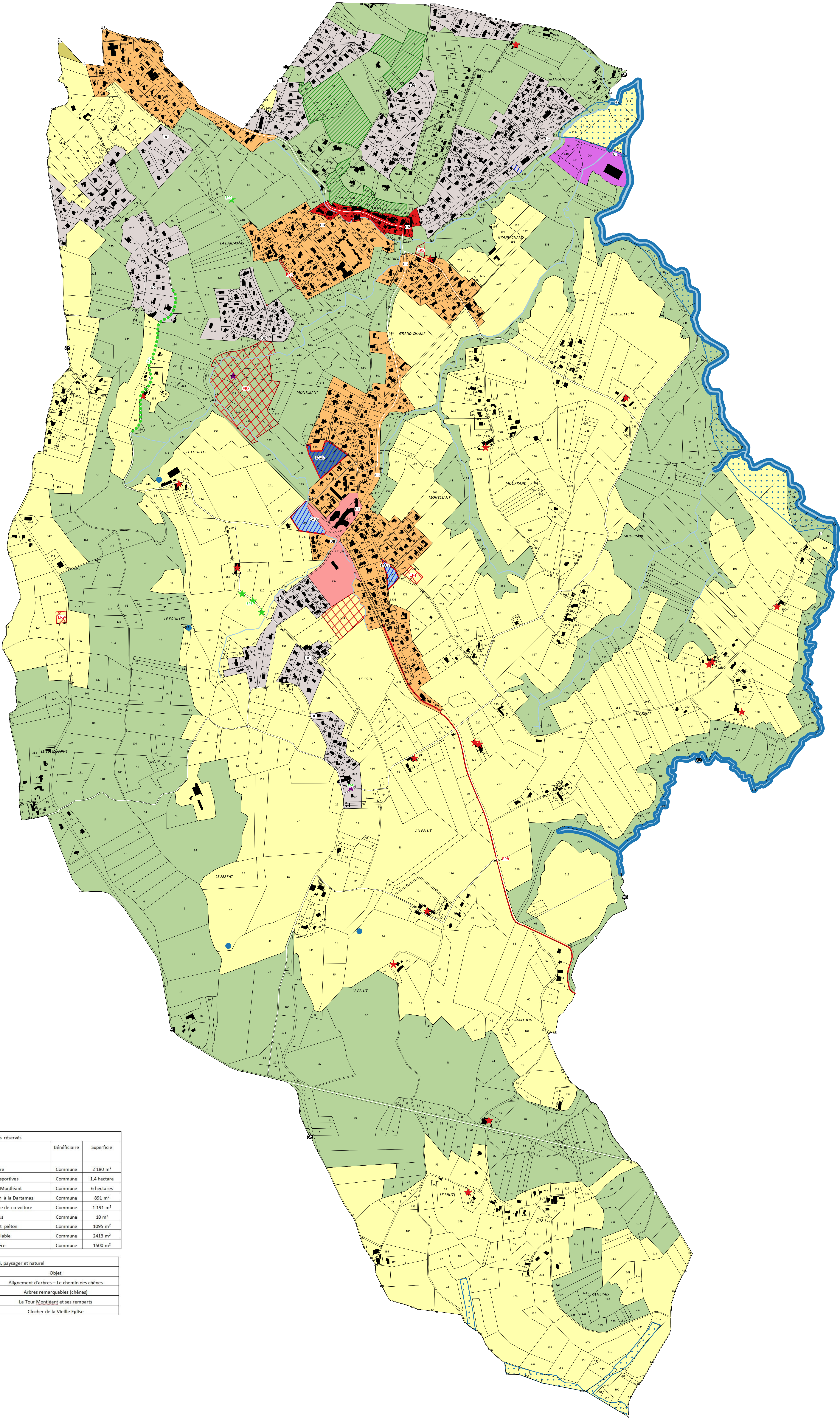


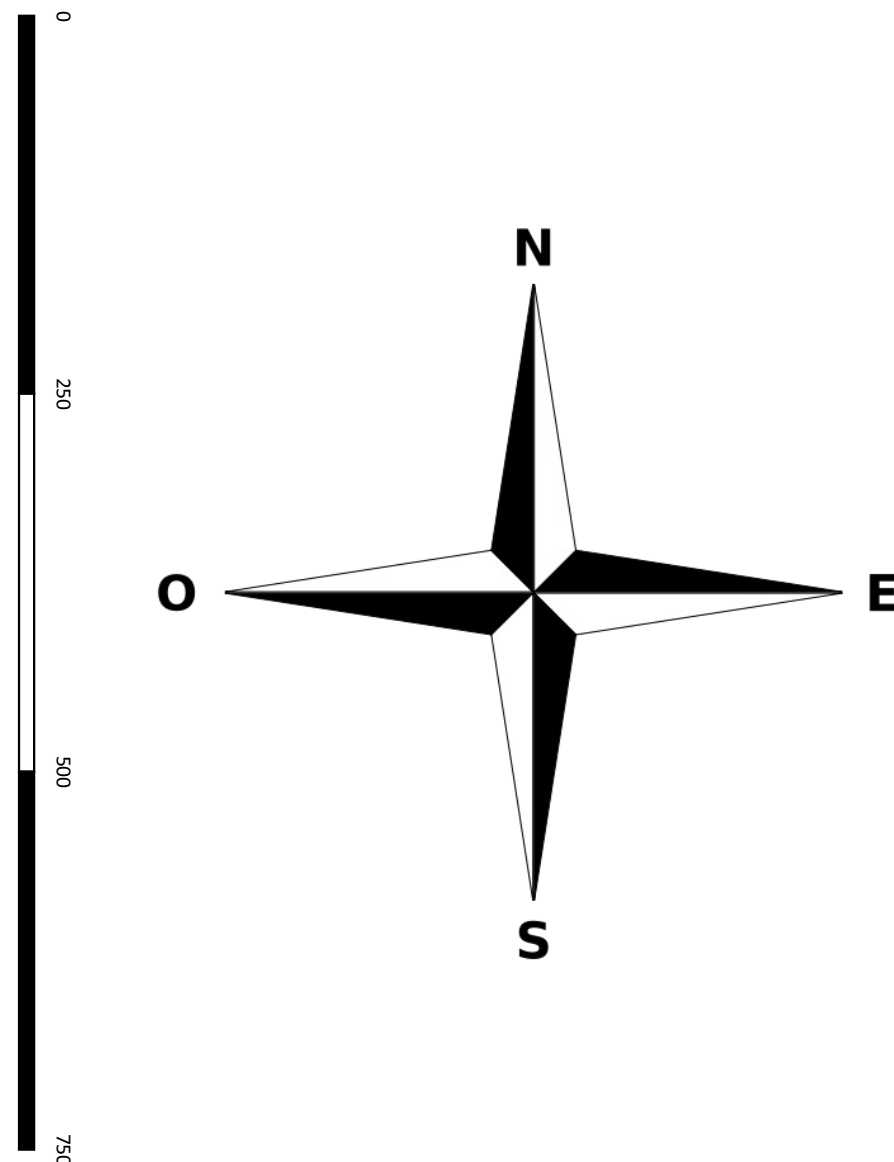


Emplacements réservés			
Número de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Extension du cimetière	Commune	2 180 m²
ER2	Extension des installations sportives	Commune	1,4 hectare
ER3	Périmètre ENS de la Tour de Montéant	Commune	6 hectares
ER4	Création d'un cheminement piéton à la Dartsamx	Commune	891 m²
ER5	Création d'un parking et d'une aire de co-voiture	Commune	1 191 m²
ER6	Création d'un abri bus	Commune	10 m²
ER7	Création d'un cheminement piéton	Commune	1095 m²
ER8	Création d'une piste cyclable	Commune	2413 m²
ER9	Création d'un belvédère	Commune	1500 m²

Eléments du patrimoine bâti, paysager et naturel	
Número de l'élément	Objet
EP n°1	Alignement d'arbres – Le chemin des chènes
EP n°2 et 3	Arbres remarquables (chènes)
EP n°4	La Tour Montéant et ses remparts
EP n°5	Clocher de la Vieille Eglise

Découpage du territoire en zones

- Zone UA : partie agglomérée le plus dense de la commune, correspondant au village rue de Beaudier
 - Zone UB : extensions de la commune à vocation principale d'habitat pavillonnaire
 - Zone UC : extensions de la commune situées en discontinuité de l'enveloppe urbaine principale
 - Zone UE : secteurs affectés à des équipements publics et d'intérêt collectif ainsi qu'à des constructions ou installations d'intérêt général
 - Zone UJ : zone équipée et réservée aux activités économiques
 - Zone JA1UJ : zone d'urbanisation future
 - Zone JA1UB : zone d'urbanisation future
 - Zone A : zone agricole
 - Zone Ab : STECAL à vocation principale de bureau
 - Zone N : zone naturelle
- Prescriptions particulières**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Service de mobilité sociale
 - Emplacement réservé
 - Trame bleue le long des cours d'eau identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Trame verte identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Trame verte des zones humides identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Trame bleue des zones humides identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Changement de destination identifié au titre de l'article L.123-3-5 du Code de l'Urbanisme



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de Jardin

Plan Local d'Urbanisme

Plan de Zonage

Document graphique
4/6
Planche "Territoire"
1/5000